

<b>DEPARTEMENT</b> <i>Isère</i> <b>CANTON</b> <i>Bourgoin Jallieu</i> <b>COMMUNE</b> <i>Bourgoin Jallieu</i>	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</b>  <b>ARRETE DU MAIRE N°</b> <b>DST-C–T-2023–09</b>
<b>Arrêté réglementant le Stationnement des Véhicules place André Gide, place Albert Schweitzer, place Charlie Chaplin et place René Cassin pour des travaux de plomberie et chauffage Du dimanche 01 janvier au vendredi 30 juin 2023</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 88 du 18 novembre 2022 relatif à la réglementation et à la délimitation du périmètre d'aire piétonne dans le centre-ville de Bourgoin-Jallieu.

Vu la demande présentée par **SOMECI- 6 rue Benoit Franchon – 38090 Villefontaine - qui sollicite l'autorisation d'accéder à l'aire piétonne pour des travaux de plomberie/chauffage dans les immeubles du pont-Saint-Michel, du dimanche 1er janvier au vendredi 30 juin 2023 2023**, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

Vu la décision tarifaire DC 2018-176 relative à la tarification d'occupation du domaine public (manifestations et travaux) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de travaux d'urgence de plomberie et de chauffage sur les places **André Gide, Charlie Chaplin, Albert Schweitzer et René Cassin**, les véhicules de la **société SOMECI** dont le logo sera visible seront autorisés à stationner sur ces places, **de 8h à 18h**.

**ATTENTION** : Les véhicules de la société ne devront en aucun cas stationner en même temps sur les places.

### **ARTICLE 2**

L'accès à l'aire piétonne sera autorisé via les bornes escamotables, entrée et sortie par place St Michel ou rue des Moulins (accès par code).

### **ARTICLE 3**

Cet arrêté a une durée de 6 mois, Du dimanche 01 janvier au vendredi 30 juin 2023, renouvelable sur demande de l'entreprise.

**ARTICLE 4**

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**ARTICLE 7**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 23 décembre 2022**

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

